

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 décembre 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de décembre de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-12-756

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 5.20. *Adoption du règlement numéro 1667-2016-1 / règlement modifiant le règlement numéro 1590-2014 intitulé Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie*
- 5.21. *Adoption du règlement numéro 1668-2016-1 / règlement modifiant le règlement numéro 1554-2012 intitulé Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie*
- 9.3. *Service des parcs et des équipements récréatifs / embauche d'une assistante à la coordination des événements pour le Centre Caztel pour la période du 9 janvier 2017 au 24 avril 2018*

En y modifiant les termes cinq (5) par les termes six (6) à l'article 5.16.

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune personne ne pose des questions ou émet des commentaires.

2016-12-757

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2016 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 14 novembre 2016 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-758

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 14 NOVEMBRE 2016 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 14 novembre 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-759

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 NOVEMBRE 2016 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 novembre 2016 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 novembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-760

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 22 NOVEMBRE 2016 À 18 H 30**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 novembre 2016 à 18 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 22 novembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-761

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2016 À 18 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 décembre 2016 à 18 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 6 décembre 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2016-12-762

PROGRAMME D'ACHAT REGROUPE D'ASSURANCE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ (LOI C-21) / RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU les conditions et les primes de renouvellement déposées par le courtier *AON Parizeau* relativement au contrat d'assurance de remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21), pour le terme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

ATTENDU que suite à l'étude des conditions et des primes de renouvellement, le consultant Fidema en a fait la recommandation;

ATTENDU que l'UMQ a, lors de son conseil d'administration tenu le 28 novembre 2016, renouvelé avec la société *AON Parizeau inc.* le contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) pour le terme du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et ce, selon les conditions obtenues, soit celles mentionnées au rapport du consultant daté du 1^{er} novembre 2016 et acceptées par les représentants de l'UMQ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie le renouvellement par l'UMQ du contrat d'assurance pour le remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (loi C-21) avec la société *AON Parizeau inc.*, selon les conditions mentionnées au rapport du consultant daté du 1^{er} novembre 2016 et acceptées par les représentants de l'UMQ, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, représentant pour la Ville de Sainte-Marie un montant total de 2 000,00 \$, taxes en sus, et autorise à cet effet, le paiement de cette dépense.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le paiement à *l'Union des municipalités du Québec* d'une somme de 200,00 \$, taxes en sus, représentant les honoraires de l'UMQ pour agir à titre de mandataire des membres du regroupement; ce montant correspond à 10% du total de la prime payée par la municipalité.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, si nécessaire, pour et en son nom, tout document officialisant ledit contrat.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1673-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2», EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 183 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 310 AFIN D'Y INCLURE UNE PARTIE DU LOT 2 961 428 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOT 5 980 606 PROJETÉ) ET ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 142 AFIN D'Y AUTORISER LA CLASSE 6920, «SERVICE DE BIEN-ÊTRE ET DE CHARITÉ», À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «DIVERS» DU GROUPE «SERVICES»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-11-663, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1673-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (lot 5 980 606 projeté) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 142 afin d'y autoriser la classe 6920, «Service de bien-être et de charité», à l'intérieur de la catégorie «Divers» du groupe «Services»;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1673-2016, intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2», en agrandissant les limites de la zone 183 à même une partie de la zone 310 afin d'y inclure une partie du lot 2 961 428 du Cadastre du Québec (lot 5 980 606 projeté) et ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 142 afin d'y autoriser la classe 6920, «Service de bien-être et de charité», à l'intérieur de la catégorie «Divers» du groupe «Services», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1673-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1674-2016 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 17.1 INTITULÉ «LES SERVICES ASSOCIÉS À L'USAGE HABITATION» DU CHAPITRE 17 «USAGES COMPLÉMENTAIRES» AFIN D'AJOUTER LE BÂTIMENT RÉSIDENTIEL BIFAMILIAL POUR Y PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, UNE ACTIVITÉ DE SERVICE, ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 ET 194 DE FAÇON À ENLEVER LES CONDITIONS D'IMPLANTATION CONCERNANT L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR ET L'AFFICHAGE, ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS» DE LA ZONE 316 DE FAÇON À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION L'ENTREPOSAGE DE TYPE C ET ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 705 DE FAÇON À AUTORISER À L'INTÉRIEUR DES CONDITIONS D'IMPLANTATION L'AFFICHAGE DE TYPE A

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-11-664, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1674-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 17.1 intitulé «Les services associés à l'usage habitation» du chapitre 17 «Usages complémentaires» afin d'ajouter le bâtiment résidentiel bifamilial pour y permettre, sous certaines conditions, une activité de service, ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193 et 194 de façon à enlever les conditions d'implantation concernant l'entreposage extérieur et l'affichage, ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications» de la zone 316 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'entreposage de type C et ❹ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 705 de façon à autoriser à l'intérieur des conditions d'implantation l'affichage de type A»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1674-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-765

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1675-2016 / RÈGLEMENT INTITULÉ «RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AU RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 357-05-2016) VISANT PLUS PARTICULIÈREMENT À MODIFIER LE TABLEAU F, «FACTEUR D'ATTÉNUATION (PARAMÈTRE F)», DE L'ANNEXE 2 INTITULÉE «MÉTHODES DE CALCUL DES DISTANCES RELATIVES AUX INSTALLATIONS D'ÉLEVAGE»»

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-11-665, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1675-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 357-05-2016) visant plus particulièrement à modifier le Tableau F, «Facteur d'atténuation (paramètre F)», de l'annexe 2 intitulée «Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage»»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1675-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant au règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 357-05-2016) visant plus particulièrement à modifier le Tableau F, «Facteur d'atténuation (paramètre F)», de l'annexe 2 intitulée «Méthodes de calcul des distances relatives aux installations d'élevage»», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1675-2016 tel que présenté et que le maire et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-766

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1677-2016 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1677-2016 intitulé «règlement établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2017», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-767

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1678-2016 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1678-2016 intitulé «règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2017», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-768

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1679-2016 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT SANITAIRE ET POUR L'ÉPURATION DES EAUX USÉES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1679-2016 intitulé «règlement établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2017», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-769

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1680-2016 / RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES DÉCHETS POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1680-2016 intitulé «règlement fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2017», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-770

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1681-2016 / RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE DE VALEUR LOCATIVE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1681-2016 intitulé «règlement imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2017», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-771

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1682-2016 / RÈGLEMENT AUTORISANT LE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES 2017 DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE EN TROIS (3) VERSEMENTS

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1682-2016 intitulé «règlement autorisant le paiement des taxes municipales 2017 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-772

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1683-2016 / RÈGLEMENT ASSUJETTISSANT AU PAIEMENT D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX CERTAINS PROPRIÉTAIRES D'IMMEUBLES EXEMPTS DE TOUTE TAXE FONCIÈRE MUNICIPALE OU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1683-2016 intitulé «règlement assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière municipale ou scolaire pour l'année 2017», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-773

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1684-2016 / RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2017 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE VIDANGE, TRANSPORT, TRAITEMENT ET VALORISATION D'EAUX USÉES D'INSTALLATIONS SEPTIQUES NON RACCORDÉES À UN RÉSEAU D'ÉGOUT MUNICIPAL AUTORISÉ

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1684-2016 intitulé «règlement établissant la tarification pour l'année 2017 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1685-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1685-2016 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 201 afin d'y autoriser la classe 6412, «Service de lavage d'automobiles» à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services».

2016-12-774

RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1685-2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 201 afin d'y autoriser la classe 6412, «Service de lavage d'automobiles» à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services»;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé «premier projet du règlement numéro 1685-2016, règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 201 afin d'y autoriser la classe 6412, «Service de lavage d'automobiles» à l'intérieur de la catégorie «De réparations» du groupe «Services»»;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 9 janvier 2017 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-775

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)
POUR SIX (6) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC.
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de six (6) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Travaux publics	Modèle Estudio 3530C	509,00 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,10180 \$ ----- 305,52 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01273 \$
Centre Caztel	Modèle Estudio 4520C	509,00 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,10180 \$ ----- 305,52 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01273 \$
Grefte et direction générale	Modèle Estudio 2830C	509,00 \$ basé sur une utilisation de 5 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,10180 \$ ----- 305,52 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,01273 \$
Usine d'eau potable	Modèle Estudio 255	450,00 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,01875 \$
Urbanisme et ingénierie	Modèle Estudio 2555C	650,00 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies couleur Copies excédentaires à 0,06500 \$ ----- 192,00 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies noir et blanc Copies excédentaires à 0,00800 \$
Urbanisme (Bureau de l'agente de bureau)	Modèle DP-2840	499,20 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,02080 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-776

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOGICIEL IDSIDE - CONSEIL SANS PAPIER ET DU PLAN D'HÉBERGEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PLAN DE VOL INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.* pour le plan d'entretien pour le logiciel Idside - Conseil sans papier pour un total de trente (30) utilisateurs viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE cette entente inclut également le plan d'hébergement du site *Idside - Conseil sans papier* de la Ville de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à leur offre de service, la Ville de Sainte-Marie renouvelle, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, avec la *Société Plan de Vol inc.* le plan d'entretien annuel du logiciel Idside pour un total de trente (30) utilisateurs ainsi que le plan d'hébergement (forfait de 2 Go à 5 Go), représentant un montant de 4 680,00 \$, taxes en sus.

QU'à cette dernière somme, s'ajoutent les frais de renouvellement du certificat de sécurité SSL au montant de 200,00 \$, taxes en sus.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2017.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer l'entente avec la *Société Plan de Vol inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-777

RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES ACCIDENT POUR LES POMPIERS ET LES BÉNÉVOLES POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la firme *EssOR Gestion du Patrimoine inc.* a présenté le renouvellement des contrats avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2017, ses polices accident pour les pompiers et les bénévoles avec l'assureur *SSQ Société d'assurance inc.* au coût de 2 317,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #1LY50 – pompiers	1 492,00 \$
Police accident #1LY55 – bénévoles	825,00 \$
MONTANT TOTAL	2 317,00 \$

Ces montants excluent toutefois la taxe sur les primes d'assurance.

QUE ces sommes soient payables à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1686-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1686-2016

Avis de présentation est donné par la conseillère **Nicole Boilard** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1686-2016 décrétant la tarification pour les activités, biens et services.

2016-12-778

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2016-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1590-2014 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 12 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 7 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1667-2016-1 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1590-2014 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Marie*», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-779

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2016-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1554-2012 INTITULÉ CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 11 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la loi, un avis public a été affiché et publié, et ce, au moins 7 jours avant la séance où ledit règlement est adopté;

ATTENDU QUE conformément à l'article 18 de la loi, une consultation d'employés a été tenue;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncé à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1668-2016-1 intitulé «règlement modifiant le règlement numéro 1554-2012 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sainte-Marie*», tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-780

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 14 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2016

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 14 novembre au 11 décembre 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 14 novembre au 11 décembre 2016 du fonds d'administration pour un montant de 1 812 288,32 \$, de douze (12) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 2 466,39 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 271 494,15 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 315.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-781

SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME ACCEO SOLUTIONS INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (ou en son absence, le maire suppléant) et la trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *ACCEO Solutions inc.*, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au montant annuel de 45 972,14 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-782

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL DE GESTION DE LA PAIE AVEC LA FIRME COBA, LOGICIELS DE GESTION INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler sa convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme *COBA, logiciels de gestion inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le renouvellement de la convention d'octroi d'une licence d'utilisation du logiciel de gestion de la paie avec la firme *COBA, logiciels de gestion inc.*, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, au montant de 8 100,00 \$, taxes en sus.

QUE si nécessaire, le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document officialisant ladite résolution.

QUE cette somme soit prise à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-783

EMPRUNT TEMPORAIRE EN ATTENDANT LA PERCEPTION DES RECETTES PRÉVUES AU BUDGET 2017

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 2 de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, il est permis à une municipalité d'effectuer des emprunts temporaires en attendant la perception des recettes prévues au budget 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, si requis, sa trésorière, madame Lucie Gravel, à effectuer les emprunts temporaires nécessaires au fonctionnement de la municipalité, et ce, pour un montant maximum de 1 000 000,00 \$ à un taux n'excédant pas 4,0%.

QUE ces emprunts temporaires seront remboursés par la perception des recettes prévues au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-784

RÉSOLUTION FIXANT LE TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit établir un taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie établisse le taux d'intérêt pour tous les comptes de taxes, compensations, tarifs ou pour tous les comptes passés dus de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2017 à 12% annuellement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-785

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 05-2016

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière en date du 12 décembre 2016 portant le numéro 05-2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-786

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATIONS POUR LE SERVICE INTERURBAINS AFFAIRES POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} DÉCEMBRE 2016

ATTENDU QUE le Service des finances recommande d'accorder un contrat avec la *Société Telus Communications* pour le service interurbains Affaires, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat avec la *Société Telus Communications* pour le service interurbains Affaires au taux de 0,019 \$ la minute, et ce, pour une durée de douze (12) mois débutant le 1^{er} décembre 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise sa trésorière, madame Lucie Gravel, à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le présent contrat, représentant un montant approximatif annuel de 720,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement sur la base des appels effectués.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours et celles de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 316 et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-787

RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'en date du 13 décembre 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

TAXES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Gesprodev	Divers Fonds des parcs et terrains de jeux	1 106,72 \$ 2 367,98 \$
Kaza Construction inc.	Divers	949,86 \$
9265-5257 Québec inc.	Taxes de valeur locative 2013	192,32 \$
Boutique Utopik 2011 inc.	Taxes de valeur locative 2013	1 387,04 \$
Clair de Lune	Taxes de valeur locative 2014	65,53 \$
Navajo Tattoo	Taxes de valeur locative 2005 Taxes de valeur locative 2006	440,20 \$
Atelier Jessica Pilote	Taxes de valeur locative 2013	19,46 \$
Luc Laurin Enr.	Taxes de valeur locative 2014	78,36 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		6 607,47 \$

Adopté à l'unanimité.

2016-12-788

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 907 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 907 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la localisation du bâtiment principal agrandi en 1995 à 2,6 mètres de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 3,0 mètres tel qu'exigé au règlement de l'époque numéro 700-90;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 907 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1551 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation du bâtiment principal agrandi en 1995 à 2,6 mètres de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-789

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 008 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 6 008 333 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, en zone agricole, le lotissement de la superficie représentant le droit acquis d'une maison construite avant 1980 dont le frontage du lot sera de 7,96 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 4.4.1a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 6 008 333 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 2231 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en permettant, en zone agricole, le lotissement de la superficie représentant le droit acquis d'une maison construite avant 1980 dont le frontage du lot sera de 7,96 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-790

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 962 304 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 962 304 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître, en enlevant la fenêtre existante du côté de la ligne latérale de façon à respecter les prescriptions du Code civil du Québec, la localisation de la remise à 0,95 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre, tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 962 304 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la rue Faucher, et plus spécifiquement en reconnaissant la localisation de la remise à 0,95 mètre de la ligne latérale du lot, et ce, conditionnellement à l'enlèvement de la fenêtre existante du côté de la ligne latérale de façon à respecter les prescriptions du Code civil du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-791

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 5 960 630 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 décembre 2016 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 5 960 630 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'entreposage extérieur dans la cour avant donnant sur le rang Saint-Gabriel Nord à 6,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 21.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 ainsi que permettre l'implantation d'une clôture ajourée le long du rang Saint-Gabriel Nord sans la masquer par une haie, tel qu'exigé à l'article 21.5 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 5 960 630 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1216 avenue Bisson, et plus spécifiquement en permettant l'entreposage extérieur dans la cour avant donnant sur le rang Saint-Gabriel Nord à 6,0 mètres de la ligne de rue ainsi qu'en permettant l'implantation d'une clôture ajourée le long du rang Saint-Gabriel Nord sans la masquer par une haie.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-792

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 435-439 avenue Saint-Émile
Lot : 3 253 746 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre le morcellement du lot afin de créer deux (2) propriétés pour construction d'habitations de type jumelé dont la superficie et/ou la profondeur des lots sont inférieures aux normes de 405,0 mètres carrés pour la superficie et de 30,0 mètres pour la profondeur tels qu'exigés à l'article 4.4.4a) du règlement de lotissement numéro 1392-2007, plus particulièrement pour les propriétés sises au 435 avenue Saint-Émile (lot d'angle - superficie de 400,3 mètres carrés et profondeur de 26,18 mètres), au 437 avenue Saint-Émile (lot intérieur - profondeur moyenne de 23,64 mètres) et au 1-439 et 2-439 avenue Saint-Émile (lot intérieur – profondeur de 29,74 mètres).

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 9 janvier 2017 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-793

CPTAQ / GESTION M.Y.P. INC.

ATTENDU QUE le 18 juin 2014, par sa décision #406901, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisait l'aliénation en faveur de *Piscines Ste-Marie inc.* et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'agrandissement de l'emplacement commercial, d'un terrain d'une superficie approximative de 9 285,0 mètres carrés, correspondant au lot 2 961 354 ainsi qu'à une partie du lot 2 962 358 (étant désigné aujourd'hui par le lot 5 608 805) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE dans cette même décision, la Commission autorisait l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'établissement d'une servitude de passage en faveur de *Piscines Ste-Marie inc.*, d'un emplacement d'une superficie de 915,0 mètres carrés, correspondant à une partie du lot 2 962 358 (étant désigné aujourd'hui par le lot 5 608 806) du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande d'autorisation visait l'agrandissement de *Piscines Sainte-Marie inc.* sur des propriétés commerciales contiguës;

ATTENDU QUE le représentant de *Gestion M.Y.P. inc.*, monsieur Yves Nolet, doit adresser une nouvelle demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur les lots 2 961 354, 5 608 805 ainsi qu'une partie du lot 5 608 806 du Cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 1,0189 hectare, visant à transférer, en faveur de *Gestion M.Y.P. inc.*, l'autorisation #406901 consentie par la Commission en faveur de *Piscines Ste-Marie inc.*, et ce, considérant que *Piscines Ste-Marie inc.* et *Gestion M.Y.P. inc.* sont deux (2) sociétés contrôlées par les mêmes actionnaires, soit messieurs Yves Nolet et Pierre Nolet;

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans un contexte de réorganisation fiscale et corporative des affaires de *Piscines Ste-Marie inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *Gestion M.Y.P. inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à transférer en sa faveur l'autorisation #406901 consentie par la Commission en faveur de *Piscines Ste-Marie inc.*, plus particulièrement l'acquisition et l'utilisation non agricole à des fins commerciales des lots aujourd'hui connus comme étant les numéros 5 608 805 et 2 961 354, totalisant une superficie de 9 274 mètres carrés ainsi que l'établissement d'une servitude de passage par *Les Embellissements La Chaudière*, à des fins commerciales, en faveur de *Piscines Ste-Marie inc.* et de *Gestion M.Y.P. inc.* sur une partie du lot aujourd'hui connu comme étant le numéro 5 608 806 sur une superficie approximative de 915 mètres carrés.

QUE tout comme la demande d'autorisation précédente, celle-ci n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE les terrains, superficies et utilisation projetée sont les mêmes que ce qui apparaît à la décision #406901; seul l'acquéreur est différent.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 435 avenue Saint-Émile souhaite le démolir pour y construire deux (2) habitations de type jumelé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 28 novembre 2016 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition pour l'immeuble sis au 435 avenue Saint-Émile.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-795

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie retient les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions relatives aux animaux, plus précisément celles énoncées au chapitre 3 du règlement numéro 1662-2016;

ATTENDU QUE le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2017 et par conséquent, autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, *l'Escouade Canine M.R.C.* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$, taxes en sus, et ce, jusqu'à concurrence de 820 licences. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2017, 15 juin 2017, 15 septembre 2017 et 15 décembre 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-796

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'HIVER - PRINTEMPS 2017 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1665-2016

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1665-2016 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Hiver - Printemps 2017 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1665-2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Hiver - Printemps 2017 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1665-2016.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1665-2016.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-797

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE ET RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2016 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2016-09-545 et 2016-11-691 adoptées lors des séances ordinaires des 12 septembre et 14 novembre 2016, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2016;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de deux (2) des cinq (5) animateurs de soutien pour les différentes activités du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, depuis les 4 et 11 décembre derniers;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2016-09-545 et 2016-11-691 adoptées lors des séances ordinaires des 12 septembre et 14 novembre 2016, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Automne 2016*.

QUE pour la *Programmation spéciale Noël 2016*, la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche, à titre d'animatrices de soutien de *mesdames Alexandra Douville* au tarif horaire de 11,00 \$ et *Laury Bilodeau* au tarif horaire de 10,75 \$, depuis respectivement les 4 et 11 décembre 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour la *Programmation spéciale Noël 2016* les personnes suivantes :

ANIMATION		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Isabelle	Animateur de soutien	10,75 \$
Lafamme, Thomas	Animateur de soutien	11,50 \$
Nuzzo, Franco	Animateur de soutien	11,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2016* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2016-09-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 251.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-798

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LE CLUB DE TAEKWONDO DE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie et le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour développer et assurer la vitalité du milieu sportif mariverain;

ATTENDU QUE les parties préconisent une utilisation efficace et optimale des gymnases;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les parties de renouveler l'entente précisant la nature des engagements de chacune des parties pour le développement du taekwondo à Sainte-Marie, et ce, considérant qu'elle vient à échéance le 31 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Club de Taekwondo de Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement au développement et à la promotion du taekwondo à Sainte-Marie, de même qu'à l'utilisation des gymnases, et d'identifier certains avantages consentis au Club.

QUE la présente entente est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-799

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE SOUTIEN À LA PROMOTION AVEC LES FILLES D'ISABELLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2019

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de promouvoir ses activités et ses événements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir ses organismes partenaires dans la promotion de leurs activités et événements;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir *Les Filles d'Isabelle* dans leurs efforts de financement;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie et *Les Filles d'Isabelle* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour diffuser l'information à un large public dans le but d'accroître la participation aux activités et événements récréatifs, culturels et communautaires se déroulant à Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de renouveler l'entente précisant la nature des engagements et responsabilités de chacune des parties relativement à la promotion des activités et des événements de loisir sur le territoire mariverain, et ce, considérant qu'elle vient à échéance le 31 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec *Les Filles d'Isabelle* afin de préciser les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la promotion des activités et des événements de loisir sur le territoire mariverain.

QUE la présente entente est valide pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme totale de 3 000,00 \$ sur une période de trois (3) ans, à raison de 1 000,00 \$ par année, selon la séquence des versements annuels suivants :

▪ 1 ^{er} mai	300,00 \$
▪ 1 ^{er} septembre	300,00 \$
▪ 1 ^{er} décembre	400,00 \$

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2017, 2018 et 2019.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-800

SIGNATURES DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ CLUB DE PEINTURE SAINTE-MARIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT l'importance que la Ville accorde à la culture;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Sainte-Marie de soutenir les citoyens dans la prise en charge de leur loisir;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de contribuer au rayonnement du milieu mariverain;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir les efforts investis par le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* pour assurer le développement de la peinture et son accessibilité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie et le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* reconnaissent les avantages d'une collaboration pour assurer la promotion de ses activités à une plus vaste clientèle dans le but d'accroître le nombre de participants et de stimuler la créativité pour assurer la vitalité du milieu artistique mariverain;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les parties de préciser la nature des engagements et responsabilités de chacune des parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée «Les Pinceaux en folie» se déroulant à Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente avec le *Comité Club de peinture Sainte-Marie* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'offre de l'activité artistique nommée «Les Pinceaux en folie» se déroulant à Sainte-Marie.

QUE la présente entente est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-801

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME «CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE» EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES

CONSIDÉRANT que le *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* offre des activités sportives, éducatives et de survie en forêt s'adressant aux jeunes mariverains et des environs, âgés de 12 à 18 ans, filles et garçons;

CONSIDÉRANT que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'accréditation constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

CONSIDÉRANT que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT les besoins de cette clientèle;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre d'organisme partenaire collaborateur et de bénéficier d'une gamme d'avantages.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-802

CORPS DE CADETS 2898 DE SAINTE-MARIE / REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE LOCATION ENCOURUS POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE les responsables du *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* se sont adressés au Service des loisirs, culture et vie communautaire afin d'obtenir une aide financière pour couvrir les frais de location de la piscine intérieure, de la palestre et du Centre Castel;

ATTENDU QUE ces frais s'élèvent, pour l'année 2016, à 2 237,43 \$;

ATTENDU QUE selon les balises émises en 2014, la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de rembourser un montant maximal de 1 500,00 \$, taxes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde au *Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie* une aide financière maximale de 1 500,00 \$, pour couvrir une partie des frais encourus dans le cadre de leurs activités locales et régionales qui ont été tenues à la Polyvalente Benoît-Vachon et au Centre Castel pendant l'année 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 317.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-803

ASSOCIATION QUÉBEC-FRANCE / ADHÉSION AU PROGRAMME D'ÉCHANGES INTERMUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a été approchée par l'Association Québec-France pour implanter, à la Ville de Sainte-Marie, un programme d'échanges intermunicipalités;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire propose, pour la première année, qu'un stagiaire québécois puisse aller travailler dans une municipalité française au sein d'un camp de jour et de ce fait, la Ville de Sainte-Marie serait disposée à recevoir, dès l'an prochain, un stagiaire français qui occupera un emploi d'animateur au camp de jour;

ATTENDU QUE par cette initiative, la Ville de Sainte-Marie encourage et favorise le respect des autres cultures, l'épanouissement des relations internationales et l'ouverture sur le monde;

ATTENDU QUE l'emploi visé par ce programme demande des compétences générales et qu'il s'agit d'un poste temporaire destiné à des étudiants;

ATTENDU QUE la durée de l'emploi est de six (6) semaines entre les mois de juin et août;

ATTENDU QUE l'engagement du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire vise, entre autres, à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire accorde une grande importance à la valorisation de l'emploi d'animateur dans le cadre du programme Camp de jour;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie adhère au programme d'échanges intermunicipalités offert par l'Association Québec-France.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-804

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé des contrats d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc Drouin, du parc de la Famille et du parc de l'Éveil, et ce, pour la saison hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des parcs et des équipements récréatifs désire procéder à l'embauche de vingt-et-un (21) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Marie-Josée Cliche, Jessica Roberge et Alianne St-Hilaire* ainsi que *messieurs Enrik Daigle, Thomas Duperron, Maxime Faucher, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Jean-David Labrecque, Raphaël Leblond, Samuel Leclerc, Nicolas Létourneau, Félix Lévesque, James Munger, Patrick Rodrigue, Alex Royer, Cédric Thibault et Alexandre Thibodeau* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2016-2017, soit du 10 décembre 2016 au 5 mars 2017. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 318 et référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-805

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (AIDE-OPÉRATEURS), SAISON DES GLACES 2016-2017

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *messieurs Thomas Duperron, Pierre-David Grondin, Hubert Jacques et Jean-David Labrecque* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel, et ce, depuis le 10 décembre 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Thomas Duperron, Pierre-David Grondin, Hubert Jacques et Jean-David Labrecque* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison des glaces 2016-2017, et ce, depuis le 10 décembre 2016.

QUE les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 319.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-806

**MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE D'UNE
ADJOINTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS POUR LE CENTRE
CAZTEL**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-242 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, embauché *madame Marie-Christine Bédard* à titre d'adjointe à la coordination des événements pour le Centre Caztel pour la période du 25 avril 2016 au 24 avril 2018, et ce, à raison d'une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine;

ATTENDU QUE pour faire suite au départ, en fin décembre 2016, de la seconde adjointe à la coordination des événements pour le Centre Caztel, il y a lieu de modifier le contrat de travail de *madame Bédard* en majorant le nombre d'heures de travail par semaine;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un addenda au contrat de travail de *madame Marie-Christine Bédard*, adjointe à la coordination des événements pour le Centre Caztel, de façon à majorer de dix (10) heures la moyenne minimale d'heures de travail par semaine, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'addenda au contrat de travail de *madame Bédard*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-807

SERVICE DES PARCS ET DES ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS, EMBAUCHE D'UNE (1) ASSISTANTE À LA COORDINATION DES ÉVÉNEMENTS POUR LE CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 9 JANVIER 2017 AU 24 AVRIL 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, suite au prochain départ en fin décembre prochain d'une des adjointes à la coordination des événements, modifié l'horaire de travail de la seconde adjointe à la coordination des événements en lui offrant des heures additionnelles;

ATTENDU QUE pour combler la différence des heures, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une assistante à la coordination des événements pour le Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Lindsay Longchamps* à titre d'assistante à la coordination des événements pour le Centre Caztel pour la période du 9 janvier 2017 au 24 avril 2018.

QUE le taux horaire de *madame Longchamps* soit de 17,00 \$ pour chaque heure travaillée pour la période du 9 janvier 2017 au 8 janvier 2018 et de 18,00 \$ pour la période du 9 janvier 2018 au 24 avril 2018 pour une moyenne minimale de vingt-cinq (25) heures par semaine.

QUE les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE l'horaire de travail soit déterminé par la coordonnatrice des événements et restauration et pourra varier d'une semaine à l'autre.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de *madame Longchamps*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017

Adopté à l'unanimité.

2016-12-808

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA 3^e AVENUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a autorisé ou autorisera la vente de terrains industriels bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel;

ATTENDU QUE ces terrains doivent être desservis par les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux de la 3^e avenue du Parc-Industriel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour le prolongement des services municipaux de la 3^e avenue du Parc-Industriel.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-809

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION ET RATIFICATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉROS 31, 34, 35, 36, 37, 38 ET 39

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-05-342 adoptée lors de la séance extraordinaire du 31 mai 2016, accordé le contrat pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec au *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant total de 1 018 523,57 \$, taxes en sus, incluant la cession de deux (2) contrats pour les systèmes de sécurité;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-08-501 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 août 2016, autorisé la directive de changement 1 représentant un montant supplémentaire de 9 189,97 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-09-559 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2016, autorisé les directives de changement 2, 4, 5, 6, 9 et 10 représentant un montant supplémentaire de 34 827,81 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-626 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé les directives de changement 3, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 représentant un montant supplémentaire de 35 087,86 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-11-711 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2016, autorisé les directives de changement 11, 17, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32 et 33 représentant un montant supplémentaire de 25 051,39 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE divers changements ont été effectués en cours de chantier, par conséquent, les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 ont été émises et approuvées par les professionnels et représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement 31, 34, 35, 36, 37, 38 et 39 et autres modifications pour les travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT	VILLE	SQI
Directive de changement #31 Soufflage du mur de fondation	1 695,67 \$	
Directive de changement #34 Ajout de sorties informatiques, téléphoniques et radiophoniques (incluant hon. Architecte)		3 445,78 \$
Directive de changement #35 Ajout de conduits pour panavideo		1 327,63 \$
Directive de changement #36 Peinture supplémentaire – revêtement métallique extérieur	ANNULÉE	
Directive de changement #37 Ajout d'un conduit pour les deux (2) caméras – local RC-21		962,20 \$
Directive de changement #38 Gâches électriques – locaux RC-23.1 et RC-26.1		1 884,79 \$
Directive de changement #39 Ajout d'un conduit supplémentaire pour câble d'antenne		688,90 \$
SOUS-TOTAUX (taxes en sus)	1 695,67 \$	8 309,30 \$
GRAND TOTAL (taxes en sus)		10 004,97 \$

QUE ces directives de changements et modifications, totalisant la somme de 10 004,97 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015. Un montant de 8 309,30 \$, taxes en sus, sera toutefois remboursé via l'entente avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant le partage des coûts relatifs aux travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, projet 519 940.

Certificat de crédits du trésorier numéro 320.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-810

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / RATIFICATION DE LA DÉPENSE DES TRAVAUX DE RÉPARATION DES PUISARDS DES STATIONNEMENTS AVANT ET LATÉRAL DE L'IMMEUBLE SIS AU 644 ROUTE CAMERON

ATTENDU QUE lors des travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, le Service de l'ingénierie a autorisé la réparation des puisards des stationnements avant et latéral de l'immeuble sis au 644 route Cameron, et ce, afin de favoriser une meilleure évacuation des eaux;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier cette dépense;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense de 7 278,00 \$, taxes en sus, concernant les travaux de réparation des puisards des stationnements avant et latéral de l'immeuble sis au 644 route Cameron réalisés par *Les Constructions Edguy inc.*

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 321.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-811

RÉALISATION DE TRAVAUX DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA COUR EXTÉRIEURE AVANT DE L'IMMEUBLE SIS AU 644 ROUTE CAMERON DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-10-630)

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'aménagement du poste de police de la Sûreté du Québec, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-10-630 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2016, autorisé son Service de l'ingénierie à accorder un contrat à *Hortibeauce inc.* pour des travaux de pavage et d'aménagement de la cour extérieure avant de l'immeuble sis au 644 route Cameron, et ce, pour un montant estimé de 9 781,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, une superficie additionnelle de 55,3 mètres carrés a été ajoutée pour réaliser un meilleur nivellement du pavé;

ATTENDU QUE ces travaux additionnels représentent un coût de 2 023,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier cette dépense supplémentaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense supplémentaire autorisée par le Service de l'ingénierie pour une superficie additionnelle de 55,3 mètres carrés lors de la réalisation par *Hortibeauce inc.* des travaux de pavage et d'aménagement de la cour extérieure avant de l'immeuble sis au 644 route Cameron.

QUE ces travaux supplémentaires représentent un coût de 2 023,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 277.

Adopté à l'unanimité.

POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL, CHANGEMENT D'ÉCHELON

2016-12-812

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-04-273 adoptée lors de la séance extraordinaire du 28 avril 2015, procédé à l'embauche de *monsieur Maxime Dupont* à titre de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, lequel devrait bénéficier, en 2017, de la rémunération correspondant à l'échelon 5 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*, et ce, à raison de 40 heures / semaine;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder un échelon supplémentaire à *monsieur Maxime Dupont*, et ce, dès le 1^{er} janvier 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, dès le 1^{er} janvier 2017, à *monsieur Maxime Dupont*, technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, la rémunération correspondant à l'échelon 6 de la classe 5 de la *Politique de travail du personnel cadre intermédiaire et non syndiqué*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-813

RECONDUCTION DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, MOBILITÉ DURABLE ET ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS, DIRECTION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES, CONCERNANT LA FERMETURE DE ROUTES EN PÉRIODE HIVERNALE

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes lors des dernières périodes hivernales;

ATTENDU QUE le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, demande la reconduction de cette entente pour la période hivernale 2016-2017;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente permet d'établir les responsabilités de la Ville et celles du ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports afin de gérer efficacement la fermeture de routes lorsque ce dernier est dans l'obligation d'interdire la circulation aux usagers de la route lors de situations urgentes à survenir sur le réseau routier;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la reconduction pour la saison hivernale 2016-2017 de l'entente intervenue avec le ministère des Transports, Mobilité durable et Électrification des transports, direction de la Chaudière-Appalaches, concernant la fermeture de routes en période hivernale.

QUE cette entente soit valide pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 15 avril 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-814

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'UN SALARIÉ SURNUMÉRAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire procéder à l'embauche d'un (1) second salarié surnuméraire au Service des travaux publics;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Joël Lalonde* à titre de salarié surnuméraire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

QUE cet employé soit régi par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés surnuméraires.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-815

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2015-2016 ET 2016-2017 (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-10-621)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2015-10-621 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2015, accordé à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement et le déglçage du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour les périodes hivernales 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour que le Service des travaux publics prenne à sa charge le déneigement et le déglçage du pont de la rue du Vieux-Moulin;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie mette un terme au contrat avec *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglacage du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2016-2017.

QUE par conséquent, les obligations liant les parties au contrat signé le 19 octobre 2015 concernant la saison hivernale 2016-2017 deviennent caduques et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-816

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES DU SECTEUR RURAL POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 ET 2018-2019 (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2014-09-472)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-09-472 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2014, accordé à *Les Constructions Edguy inc.* le contrat pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019, et ce, pour un montant total de 820 235,68 \$;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues pour que le Service des travaux publics prenne à sa charge le déneigement de la rue du Vieux-Moulin (route Sorosto);

ATTENDU QUE le déneigement de cette voie publique représentait un coût total de 19 645,68 \$, taxes en sus, soit 3 929,14 \$, taxes en sus, par année;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le contrat accordé à *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement des voies publiques du secteur rural pour les périodes hivernales 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 en lui retranchant la rue du Vieux-Moulin (route Sorosto) représentant 0,2 kilomètre, et ce, à compter de la période hivernale 2016-2017.

QUE par conséquent, le contrat accordé à *Les Constructions Edguy inc.* soit diminué d'un montant total de 11 787,42 \$, taxes en sus, soit 3 929,14 \$, taxes en sus, par période hivernale. Ce montant représentant le coût du déneigement de la rue du Vieux-Moulin pour les périodes hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2017, 2018 et 2019.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-817

CESSION À VILLE DE SAINTE-MARIE PAR ÉTIQUETTES MODERNES J.F. LTÉE DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS D’AFFICHAGE ET DE VUE SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 961 190 ET 4 794 215 DU CADASTRE DU QUÉBEC / NOMINATION D’UN NOTAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, avec l'accord des représentants de la société *Les Étiquettes Modernes J.F. Ltée*, fait l'installation d'un écran à affichage numérique sur sa propriété, soit sur une partie des lots 2 961 190 et 4 794 215 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire obtenir la cession de droits réels et perpétuels d'affichage et de vue sur une partie des lots 2 961 190 et 4 794 215 du Cadastre du Québec appartenant à *Étiquettes Modernes J.F. Ltée*;

ATTENDU QUE d'une part, la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie des lots 2 961 190 et 4 794 215 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude d'affichage est identifiée au plan de l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr portant la minute 82 et datée du 6 décembre 2016;

ATTENDU QUE d'autre part, la superficie nécessaire à la Ville de Sainte-Marie sur une partie du lot 4 794 215 du Cadastre du Québec à titre de droits réels et perpétuels de servitude de vue est identifiée au même plan de l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr;

ATTENDU QUE le président des *Étiquettes Modernes J.F. Ltée* a signé, préalablement à la signature d'un acte notarié, une promesse de cession de droits réels de servitude en date du 28 novembre 2016 sur laquelle sont stipulées les obligations de chacune des parties;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation de l'acte d'acquisition des droits réels et perpétuels de servitude d'affichage et de vue sur une partie des lots 2 961 190 et 4 794 215 du Cadastre du Québec, propriété *d'Étiquettes Modernes J.F. Ltée*, tels qu'identifiés au plan de l'arpenteur-géomètre Bruno Cyr portant la minute 82 et datée du 6 décembre 2016.

QUE le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit acte de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession, estimés à 850,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de cet acte, estimés à 128,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 322.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-818

QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2017;

ATTENDU QUE la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec municipal.qc.ca»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipal* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale, et ce, pour l'année 2017.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-819

ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) INCLUANT LA COTISATION ANNUELLE ET LA TARIFICATION AU CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler pour 2017 son adhésion à l'Union des municipalités du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2017, à l'Union des municipalités du Québec et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 7 183,05 \$, taxes en sus, basée sur une population estimée de 13 682 habitants (décret de population 2016).

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte également de défrayer la tarification au Carrefour du capital humain pour l'année 2017 s'élevant à 5 791,00 \$, taxes en sus.

QUE les montants de cette cotisation et de cette tarification estimés à 12 974,05 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-820

**ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)
POUR L'ANNÉE 2017**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire adhérer à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* pour l'année 2017;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère, pour l'année 2017, à la *Fédération Québécoise des municipalités (FQM)* et autorise la trésorière à défrayer le coût de la cotisation ainsi que la contribution au Fonds de défense incluant le Service en ressources humaines s'élevant à 7 808,13 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro : référence budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-821

**ENTENTE DE COLLABORATION DANS LES SITUATIONS D'INSALUBRITÉ
MORBIDE –AUTORISATION DE SIGNATURES**

ATTENDU QUE la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés, de leur entourage, et ultimement, de l'ensemble de notre communauté;

ATTENDU QUE les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la MRC;

ATTENDU QU'une entente de collaboration en matière d'insalubrité morbide viendra établir les obligations et responsabilités de chacun des organismes impliqués, dont le partage d'information et la collaboration lors d'intervention auprès de la clientèle visée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer *l'Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide*.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-822

ACQUISITION DES LOTS PROJETÉS 6 032 357 ET 6 032 359 (LOTS 3 254 887 PTIE ET 3 255 074 PTIE) DU CADASTRE DU QUÉBEC NÉCESSAIRES À LA RÉFECTION ET L'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR MAURICE FERLAND

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie envisage d'effectuer les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

ATTENDU QUE certaines parcelles de terrain sont nécessaires pour réaliser ces travaux;

ATTENDU QUE *monsieur Maurice Ferland* a consenti à céder, vis-à-vis sa propriété, les parcelles requises à la réfection du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1);

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie acquière les lots 6 032 357 et 6 032 359 projetés du Cadastre du Québec (lots 3 254 887 Ptie et 3 255 074 Ptie), propriété de *monsieur Maurice Ferland*, pour la somme nominale de 1,00 \$, et ce, conformément à la promesse de cession signée par le propriétaire.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession incluant, si nécessaire, la mainlevée sur l'hypothèque de ces parcelles de terrain.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels (incluant la préparation de l'acte et d'une mainlevée du créancier), estimés à 750,00 \$, taxes en sus, les frais de publication par voie électronique estimés à 8,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche et à la publication de l'acte de transfert et de mainlevée, estimés à 256,00 \$, soient payables à même le règlement d'emprunt numéro 1545-2012.

Certificat de crédits du trésorier numéro 323.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-823

FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2016-2017

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2016-2017 du 23 décembre 2016 au 3 janvier 2017 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-824

**FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À RIMOUSKI (UQAR) /
CAMPAGNE MAJEURE DE FINANCEMENT**

ATTENDU QUE la *Fondation de l'UQAR* est actuellement dans une période intensive de sollicitations qui s'inscrit dans le cadre de la campagne majeure de financement;

ATTENDU QUE la Fondation s'est adressée à la Ville de Sainte-Marie afin qu'elle participe au programme des «Bourses d'accueil et de recrutement de l'UQAR»;

ATTENDU QUE cette participation vise à souscrire un montant annuel échelonné sur un total de cinq (5) années, et ce, à compter de l'année 2016;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie la campagne de la *Fondation de l'UQAR* et s'engage à contribuer pour un montant total de 5 000,00 \$ échelonné sur un total de cinq (5) années, soit 1 000,00 \$ par année, et ce, à compter de l'année 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite que cette contribution soit destinée à la remise de bourses (accueil et recrutement / soutien financier / excellence), et ce, peu importe le domaine d'études, en autant qu'elles soient remises à des étudiants provenant de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier 324 et référence aux budgets 2017, 2018, 2019 et 2020.

Adopté à l'unanimité.

2016-12-825

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'HÉBERGEMENT POUR LE SITE
INTERNET DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE
(12) MOIS DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2017**

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec *Dix-Onze inc.* pour l'hébergement du site Internet de la Ville de Sainte-Marie viendra à échéance le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler cette entente pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à leur offre de services, la Ville de Sainte-Marie accorde à *Dix-Onze inc.*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le mandat pour l'hébergement semi-dédié du site Internet de la Ville au coût de 1 080,00 \$, taxes en sus, et ce, pour un forfait de 350 GO.

QUE cette somme soit financée par les activités financières de l'année 2017.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

SIGNATURES D'UN ADDENDA À L'ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION D'ESPACES DE STATIONNEMENT SUR LE STATIONNEMENT DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE (BOULEVARD LAROCHELLE) AVEC NORMAND NADEAU TV INC.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2014-11-639 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2014, autorisé la location à *Normand Nadeau TV inc.* de cinq (5) cases de stationnement non pavées situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Larochelle à Sainte-Marie), soit sur une partie du lot 3 253 384 du Cadastre du Québec, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 30 novembre 2015;

ATTENDU QUE cette entente s'est renouvelée automatiquement par période de douze (12) mois, puisque ni l'une ni l'autre des parties n'y a mis fin, en donnant à l'autre un avis écrit à cette fin au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année;

ATTENDU QUE *Normand Nadeau TV inc.* souhaite ajouter trois (3) cases de stationnement à l'entente de location intervenue le 13 novembre 2014;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer un addenda à l'entente intervenue avec *Normand Nadeau TV inc.* concernant la location de trois (3) cases de stationnement non pavées additionnelles situées sur le stationnement pour les visiteurs du Domaine Taschereau – Parc nature (boulevard Larochelle à Sainte-Marie), soit sur une partie du lot 3 253 384 du Cadastre du Québec, et ce, depuis le 1^{er} décembre 2016.

QUE le coût annuel de location pour chacune de ces cases représente un montant de 318,27 \$, taxes en sus, portant ainsi le coût total de location pour la période du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 à 2 546,16 \$, taxes en sus, payable en deux (2) versements égaux à être versés à la Ville de Sainte-Marie les 1^{er} décembre 2016 et 1^{er} juin 2017.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du
certificat de
la procédure
d'enregistrement
des personnes
habiles à voter
pour le
règlement
numéro
1676-2016

La greffière dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéros 1676-2016.

Questions de
l'auditoire

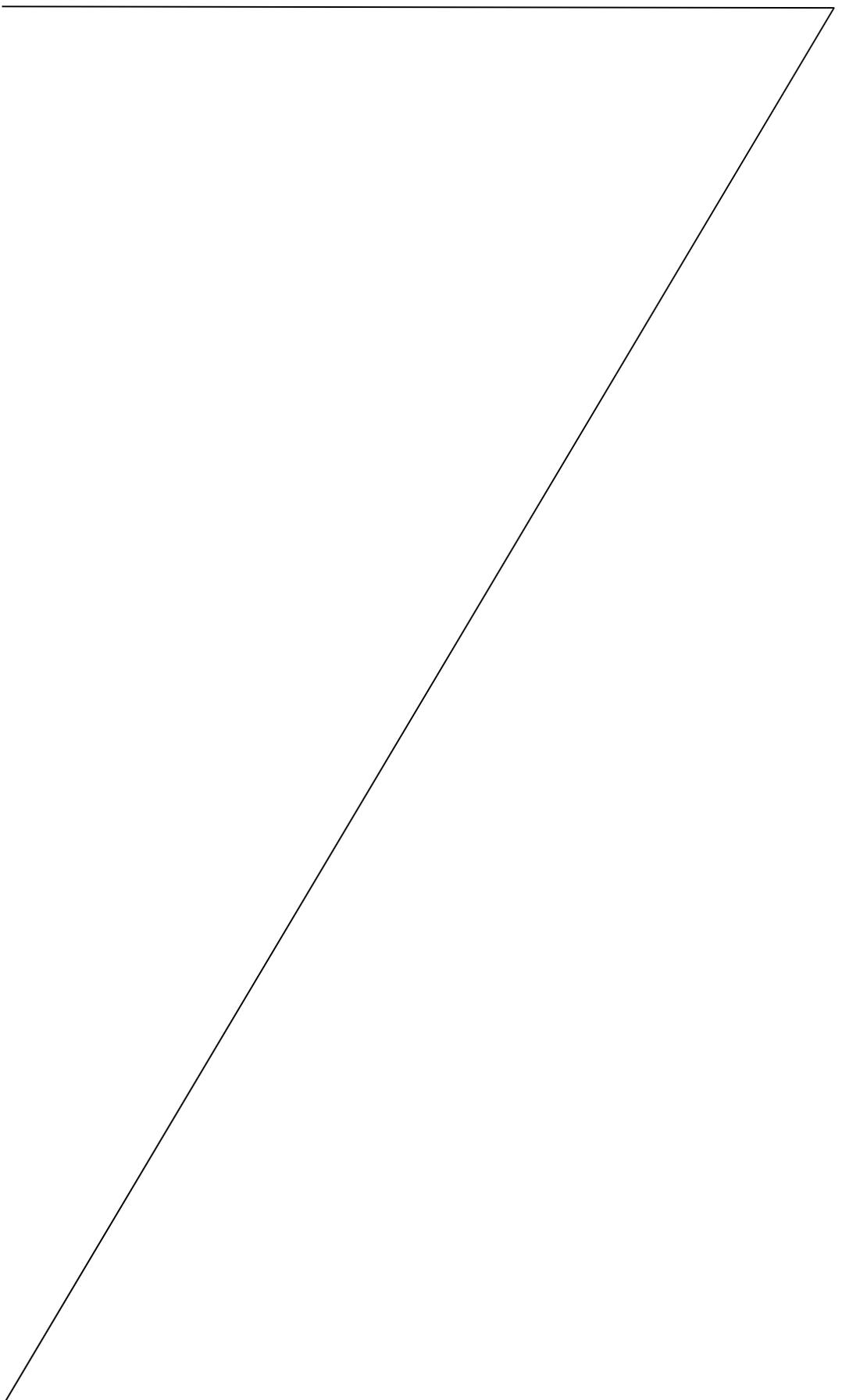
Aucune question n'est posée.

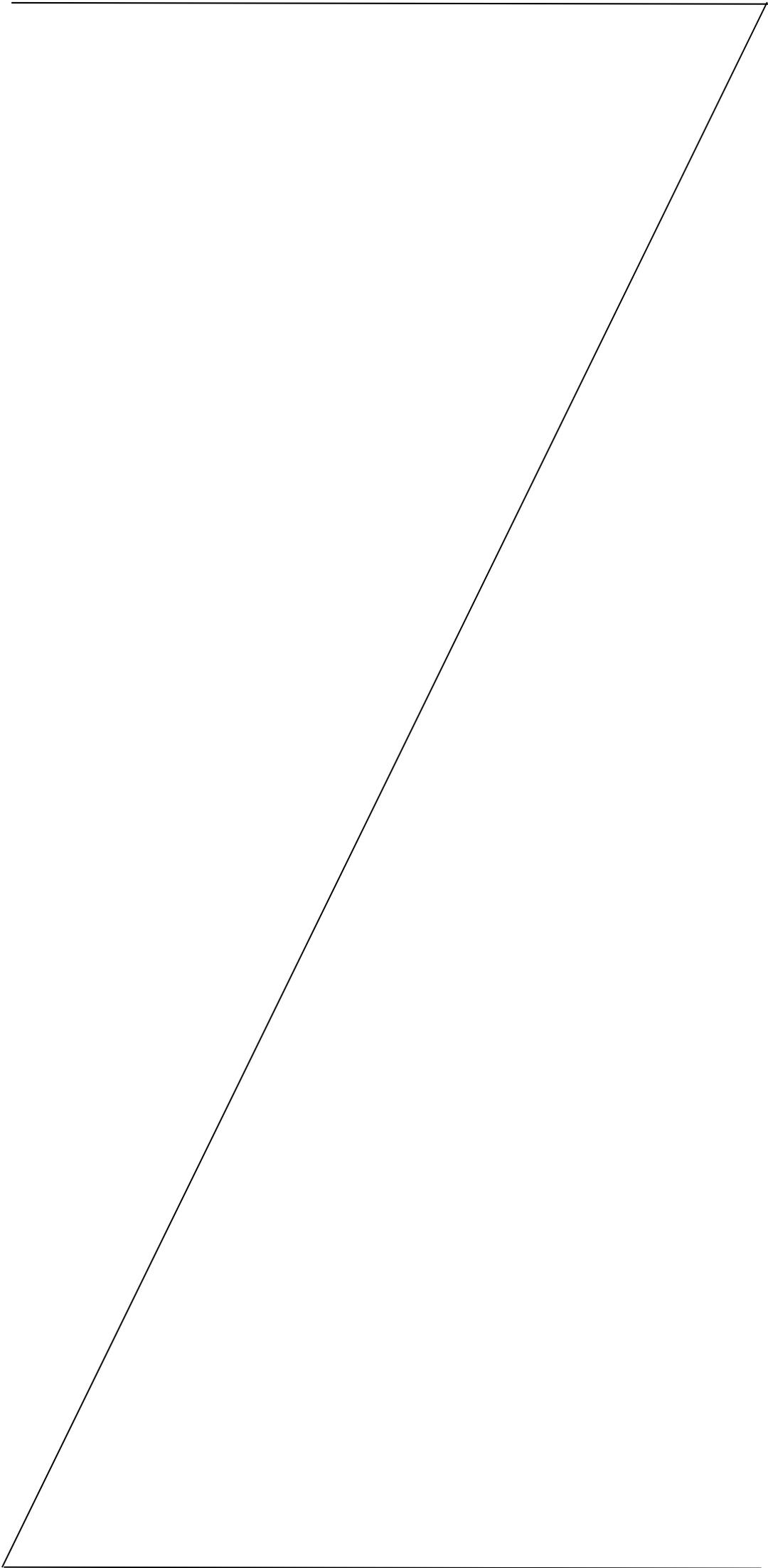
Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 54.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.





22346